



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

radio

Question écrite n° 86018

Texte de la question

M. André Chassaigne attire l'attention de M. le ministre de la culture et de la communication sur les difficultés résultant pour des centaines de radios associatives, de la position adoptée par le Gouvernement à propos des fonds de soutien à l'expression radiophonique (FSER). En effet, il semblerait que, pour les années 2002 et 2003, le FSER ait enregistré un manque à percevoir de deux millions d'euros. De plus, en 2004, le retard d'encaissement se chiffrerait à près d'un million d'euros. Dans ce contexte, il avait annoncé un budget du FSER de 25 millions d'euros et fait voter un nouveau barème sur la taxe issue de la publicité audiovisuelle. Pourtant, les parlementaires ne se sont prononcés que sur un budget de 23,75 millions d'euros, ce qui fausse les négociations. En tenant compte de l'ensemble de ces éléments, il lui demande de lui faire connaître si le Gouvernement entend respecter ses engagements et donner suite aux doléances et revendications légitimes dont il lui est fait part.

Texte de la réponse

Depuis plus de vingt ans, le Fonds de soutien à l'expression radiophonique (FSER) accompagne le développement des radios de proximité. Ses dépenses n'ont cessé de croître en raison de l'augmentation du nombre des radios éligibles (442 en 1993 à 562 en 2005). Ainsi, le total des subventions versées aux radios est passé de 14 MEUR en 1993 à 24,2 MEUR en 2005, soit une hausse de 72 %. Parallèlement, les recettes n'ont pas évolué aussi rapidement et ont même connu une stagnation depuis 2001. Le produit de la taxe sur la publicité diffusée par voie de radiodiffusion sonore et de télévision, qui alimente le compte d'affectation spéciale dédié au FSER, n'a que faiblement progressé. Il est donc apparu indispensable d'augmenter le rendement de la taxe. C'est pourquoi, dans le cadre de l'examen du projet de loi de finances pour 2005, le Gouvernement a soutenu un amendement parlementaire proposant d'ajouter six nouveaux paliers de taxation au barème de la taxe en vigueur pour la publicité télévisée. Cette mesure a permis de mettre le niveau des recettes du FSER en adéquation avec le niveau des dépenses. En outre, il est apparu nécessaire d'améliorer les règles de fonctionnement du FSER afin d'optimiser l'utilisation du fonds et de faciliter sa gestion. Le projet de réforme du FSER, pour lequel des consultations sont en cours, a ainsi pour objectif de consolider le fonctionnement du fonds, vital pour la pérennisation du secteur des radios de proximité non commerciales, tout en garantissant sa viabilité financière. Enfin, l'ensemble des subventions de fonctionnement et d'équipement aux radios associatives au titre de 2005 ont été versées ; les compléments de subvention, dite « majoration », vont être versés aux radios associatives avant le 30 juin 2006. Les procédures de gestion vont être améliorées en 2006 afin que l'ensemble des radios associatives puisse recevoir leur subvention de fonctionnement 2006 avant la fin de l'année.

Données clés

Auteur : [M. André Chassaigne](#)

Circonscription : Puy-de-Dôme (5^e circonscription) - Député-e-s Communistes et Républicains

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 86018

Rubrique : Audiovisuel et communication

Ministère interrogé : culture et communication

Ministère attributaire : culture et communication

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 14 février 2006, page 1422

Réponse publiée le : 30 mai 2006, page 5665